



COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE
ASST – Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	10
Sur les postes de relevage	10
Sur la station d'épuration	10
Sur les réseaux.....	11
LE CONTRAT	12
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	13
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	14
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	15
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	15
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	16
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	17
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)	18
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.	20
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	21
LE PATRIMOINE DE SERVICE	22
VOTRE PATRIMOINE	23
LE RESEAU.....	23
Répartition par matériau	23
Répartition par diamètre.....	23
LE SERVICE AUX USAGERS	24
VOS BRANCHEMENTS	25
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	25
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	25
TARIF AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	25
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	26
Les charges hydrauliques	27
Les volumes d'effluents épurés	27
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	28
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	28
Production de boues (en tMS).....	28
Evacuation des boues (en tMS)	28
Les sous-produits : Graisses (en m3)	28
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	28
Les apports extérieurs (en kg)	28
LA QUALITE DU TRAITEMENT	29
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	30
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement.....	30
Taux de conformité par système de traitement.....	30
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	31
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	32
LES INTERVENTIONS REALISEES	35

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	36
Bilans des interventions d'exploitations.....	36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	37
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	37
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	38
Station d'épuration :.....	39
Postes de relevage.....	39
Réseau	40
LE CARE	42
LE CARE	43
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	44
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	44
ANNEXES.....	48
LE PATRIMOINE DE SERVICE	49
LES INSTALLATIONS	50
Les stations d'épuration	50
Les postes de relevage.....	50
LE RESEAU.....	50
Répartition par diamètre et matériau	50
Les équipements de réseau	52
CONSOMMATION D'ENERGIE	52
LE SERVICE AUX USAGERS	53
LA GESTION CLIENTELE	54
Les branchements par commune	54
Les clients par commune	54
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune.....	54
Les consommations par tranche.....	54
LA FACTURE 120 M ³	55
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	59
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	61
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE	62
LES INTERVENTIONS REALISEES	66
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	67
Les opérations d'hydrocurage du réseau	67
Les casses ou fuites du réseau	69
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	70
Les interventions de maintenance 2ème niveau	70
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	70
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	71
Les interventions de contrôle réglementaire de la pression	71
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	71
LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT.....	71
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	74
Attestation Dommages aux Biens.....	74
Responsabilité civile	75
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	76
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	80
Attestation Tous risques chantiers	81
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	82

INVENTAIRE	82
BILAN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	83
A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	84
A.1. LES RACCORDEMENTS	84
A.1.1. Les raccordements domestiques	84
A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	84
A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	84
A.2.1. Sur les postes de relevage	84
A.2.2. Sur la station	84
A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	85
A.3.1. Les contrôles de raccordements	85
A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	85
A.3.4. Test à la fumée	86
A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	86
A.4.1. Les postes de relèvement	86
A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	86
A.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	89
A.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	90
B. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE BEAUMONT DE LOMAGNE	92
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	92
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE BEAUMONT DE LOMAGNE	93
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	93
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	93
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	93
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	94
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	96
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	96
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	98
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement	99
C.2.4. Le calcul des rendements	101
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	102
C.3.1. Les boues	102
C.3.2. Les autres sous-produits	103
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	103
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	103
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	103
C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	103
Paramètres physicochimiques	103
C.6. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	105
C.7. RESULTATS D'ANALYSES	105
LE GLOSSAIRE	106
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	111

EDITORIAL



Monsieur le Maire,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



168 883 m³ assujettis à l'assainissement

1 943 branchements raccordés

2,98 €TTC/m³ Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m³



35,456 kmL de réseau dont :

- **34,442 kmL** de réseau Eaux Usées
- **1,014 kmL** de réseau Eaux Pluviales

4 000 ml hydrocurés avec le camion

19 interventions de débouchage



1 station(s) d'épuration(s)

7 000 équivalent habitants (EH)

7 Poste(s) de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



311 139 m³ d'effluents épurés

30,059 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement (m³)	165 368	168 883	2,13%
Volumes épurés (m³)	239 078	311 139	30,14%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	1 928	1 943	0,78%
Linéaire de réseau total (kml)	35,456	35,456	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	34,442	34,442	0%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	1,014	1,014	0%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	23	19	-17,39%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	9 154	4 000	-56,3%

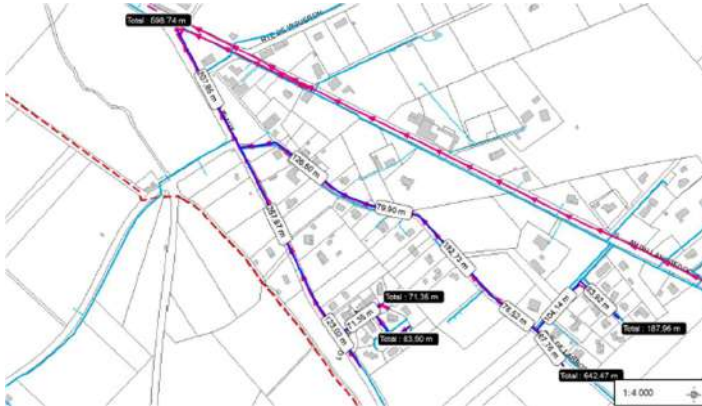
Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	37,53 tMS	30,059 tMS	-19,91%
Nombre de bilans 24h réalisés	12	12	0%
Nombre de bilans 24h conformes	12	12	0%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'assainissement (€ TTC / m3)	2,77	2,98	7,69%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Février 2023 → Passage ITV au niveau de la canalisation au droit du ruisseau de Mestre Jordi afin de contrôler son état avant les travaux de renouvellement
- Avril 2023 → Intervention ITV sur Rue Despeyroux et Place Gambetta
- Septembre 2023 → Test à la fumée sur Rte d'Escazeaux jusqu'au lotissement Embrana, ainsi que zone du chemin de Larroque. Boitage réalisé auprès des usagers concernés.



- Octobre 2023 → Contrôle branchement
 - o Conserverie Micouveau pour ensuite rédiger une convention de déversement
 - o Habitations au niveau "Ruisseau du Mestre" (6 maisons)



- Novembre 2023 → Réparation casse sur réseau assainissement au niveau du stade Av de la Gimone. Renouvellement de 6 ml de canalisation AC en PVC, avec inspection télévisée en amont pour vérifier état de la canalisation en amont et en aval. Cana OK



- Décembre 2023 → Amenée de 3 bennes de compost aux services techniques de la Ville
- Décembre 2023 → Nettoyage des avaloirs contractuels
 - Place Centrale Halle du centre-ville 2 fois dans l'année
 - Au niveau du PR Boulodrome
 - Avenue de Gascogne
 - Rue de l'esplanade
 - Rue maréchal Foch
 - Rue National
 - Rue de la liberté
 - Rue Camille Carrié
 - Rue de la font
 - Rue D'Espeyroux
 - Rue Porte du Nord
 - Rue Henry Dunant

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Sur les postes de relevage

- 01 février et 08 février 2023 → Renouvellement des pompes du poste de relevage du Boulodrome, avec pieds d'assise. Mise en place de pompes concertor.

Sur la station d'épuration

- Avril 2023 → Réfection mécanique du Dégrilleur. Couronne, moto/réducteur, paliers de brosse et roues ont été remplacés avec reprise de la fixation du Tamis sur disque d'entraînement
- Mai 2023 → Renouvellement de la potence de l'agitateur 1 avec treuil du bassin d'aération



- Juin 2023 → Renouvellement du débitmètre entrée station



- Juillet 2023 → Renouvellement de la potence de l'agitateur 2 avec treuil du bassin d'aération

- Septembre 2023 → Renouvellement des préleveurs entrée et sortie de station



Sur les réseaux

Mise en sécurité de regards dangereux ou bien difficilement manipulables, risque accident pour nos agents

- Dessableur → Barrière antichute + capot sécurisé



- Regards situés en aval du dessableur → Barrière antichute + capot sécurisé





LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2036.





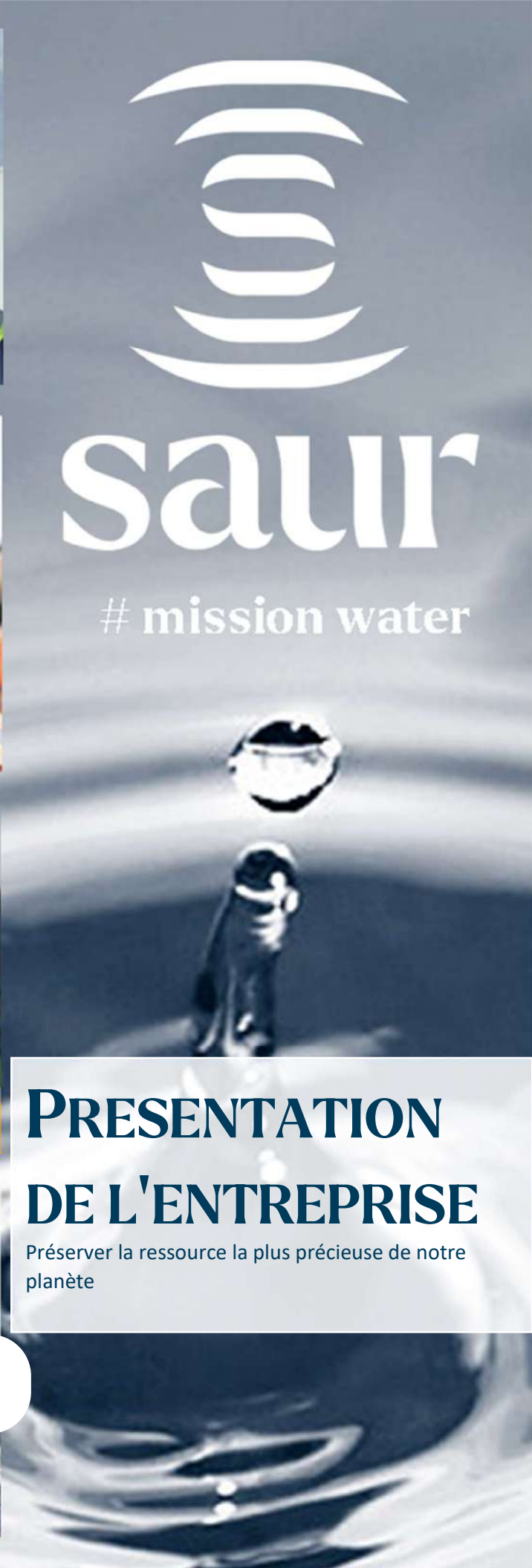
3.



saur

mission water

**PRESENTATION
DE L'ENTREPRISE**
Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m³,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\,000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit :

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle reprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques dans le domaine des micropolluants.

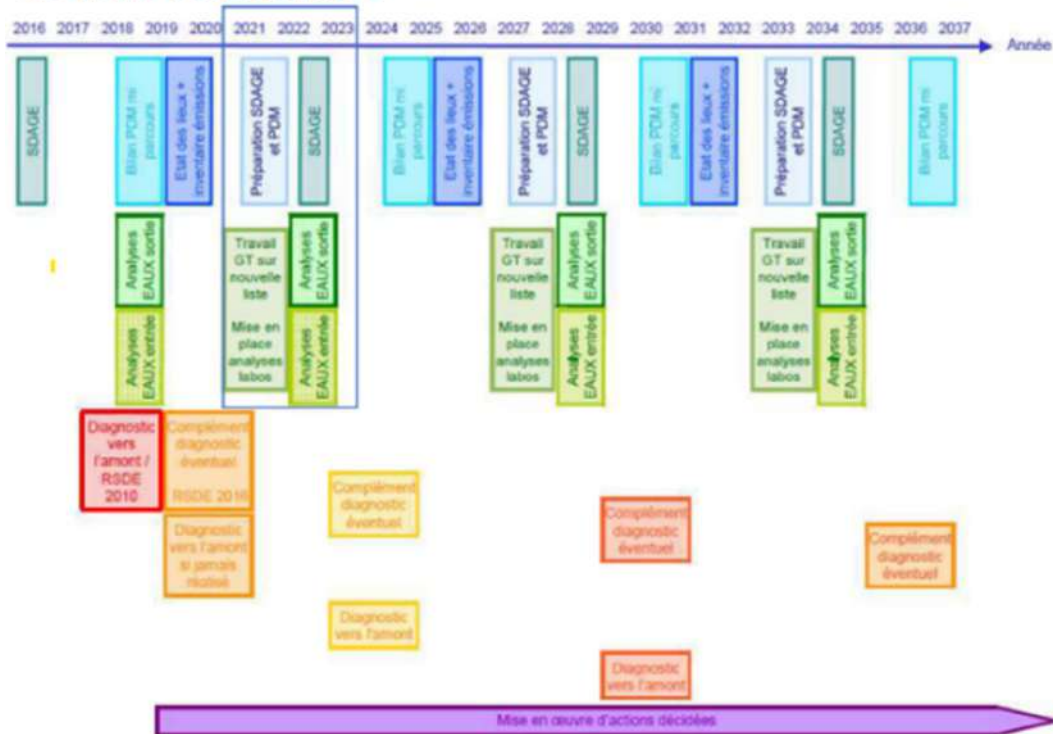
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

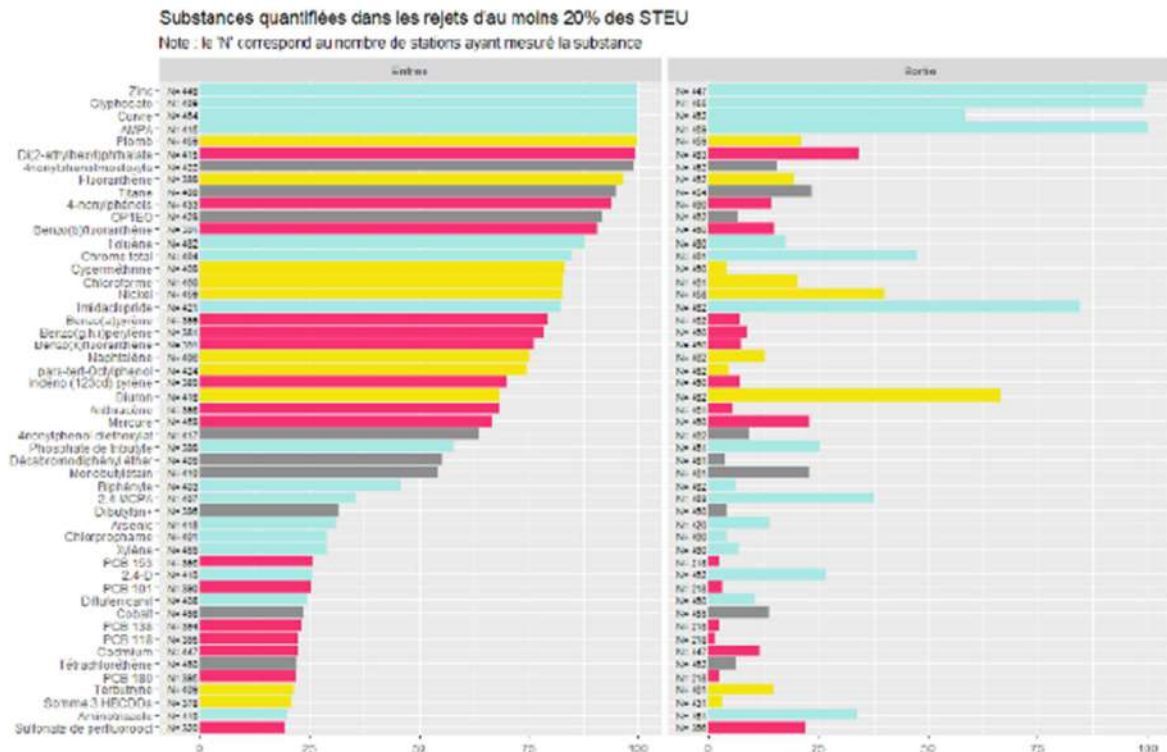
- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants

Calendrier de l'action RSDE



Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

- Protéger la ressource en période de sécheresse 
- Maintenir les différentes activités 
- Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau 
- Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau 

Vos bénéfices

- Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau 
- Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales 
- Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique 

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Frédéric AUBER
Directeur des exploitations Midi Pyrénées



Stéphanie PAULET
Responsable de
Territoire Tarn et
Garonne (82)



Emilie HENRY
Cheffe de secteur
Lomagne Gers (82 et 32)



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

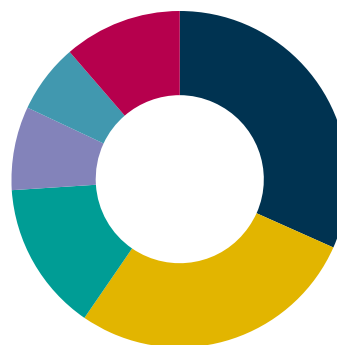
4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	7 000
Poste(s) de relevage	7



Répartition par diamètre



■ Circulaire 150 ■ Circulaire 200 ■ Circulaire ?
 ■ Circulaire 300 ■ Circulaire 500 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	31,66
Circulaire 200	27,91
Circulaire ?	14,38
Circulaire 300	8,03
Circulaire 500	6,66
Autres	11,36

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	34,442
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	1,014

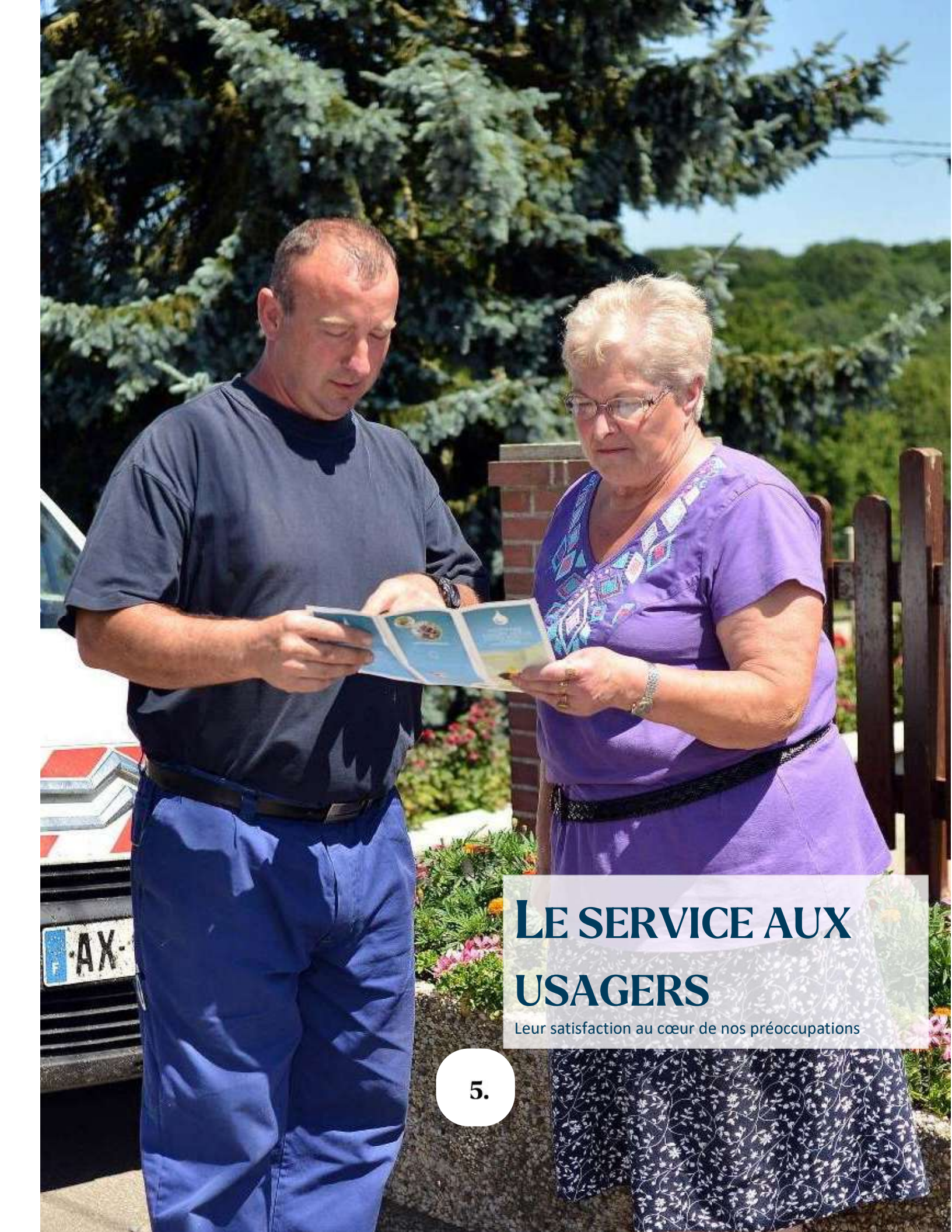
Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc
 ■ Béton ■ Amiante ciment
 ■ Pierres maçonnées ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	32
Pvc	22,96
Béton	21,92
Amiante ciment	1,78
Pierres maçonnées	0,04
Autres	21,29



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
Branchements	1 928	1 943	0,78%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
Total de la collectivité	165 368	168 883	2,13%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Pas de réclamations cette année

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023
0

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR € HT	40.93
Abonnement, part collectivité € HT	25.5
Consommation, part SAUR € HT	1.0085
Consommation, part collectivité € HT	0.9
Montant de la redevance de modernisation des réseaux (Agence de l'eau) € HT	0.25
TVA	10%
Prix total pour 120 m ³ € TTC	358.00
Soit	2.98 €TTC/m³

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

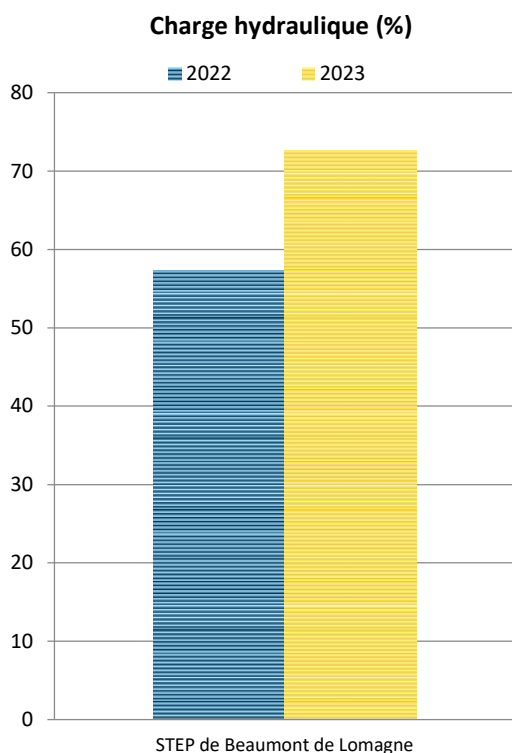
Bilan de la qualité du traitement

Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j) / Débit nominal de la station (m³/j).

Sur la base des volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	54,28%	72,7%

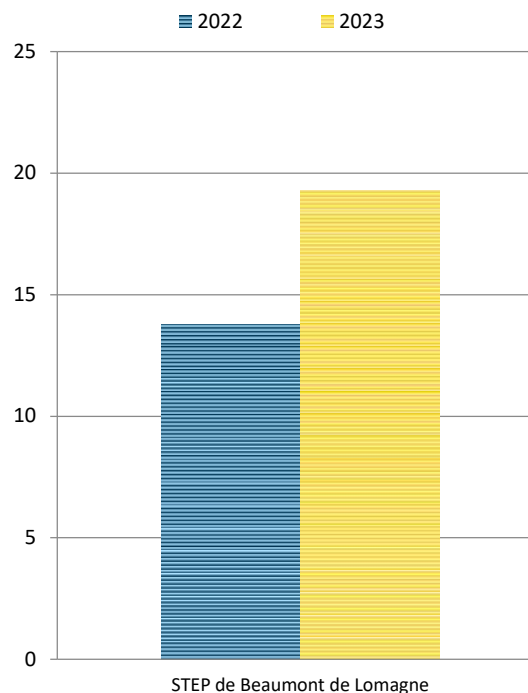


Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) x concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	13,79%	19,3%

Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m ³	2023 m ³
STEP de Beaumont de Lomagne	Entrée	236 594	299 847
STEP de Beaumont de Lomagne	Sortie	239 078	311 139

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

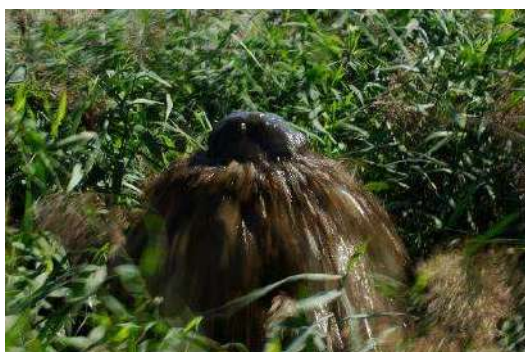
	2022	2023
Consommation en KWh	265 953	278 802

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LES BOUES ET LES SOUS- PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	38,914	32,295

Evacuation des boues (en tMS)

Libellé de l'installation	Destination	2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	Compostage	37,53	30,059

Les sous-produits : Graisses (en m3)

Libellé de l'installation	Destination	2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	Graisses évacuées vers décharge	0	0

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	2 016	2 740

Les apports extérieurs (en kg)

		2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	Apports extérieurs Matières de vidange (en m ³)	0	0



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
STEP de Beaumont de Lomagne	12	12



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Beaumont de Lomagne	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans 24h et bactériologiques réalisés	VP.210 : Nombre de bilans 24h et bactériologiques conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
100	12	12	81,05 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	30,059 tMS
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
0 Autorisation de rejets	30,059 tMS
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
28/120 points	35,457 km	20/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
237,06 Kg/j	100%	2 183 branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
0%	0 km	34,442 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	N.R.	8,46	3 points noirs
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N
3 951 habitants	2,98 €	2,77 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2023	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
- %	- €	427 076 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0 ‰	1 943 contrats abonnés	0 réclamations
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés	VP.119 : Montants des abandons de créances
- €	168 883 m³	- €
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**
Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	4 000
Dont :	
Hydrocurage préventif (ml)	3 390
Hydrocurage curatif sur réseau et branchements (ml)	610

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	720,3
Linéaire de test à la fumée	1 584
Nombre de débouchages du réseau	19
Nombre de nettoyage des postes de relevage	15

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	2	3
Nombre de casses sur branchements	2	1

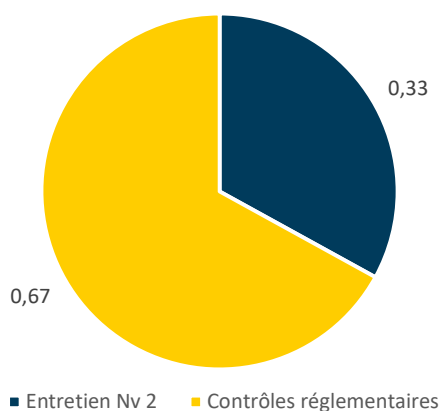


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	23	3
Contrôles réglementaires	9	12



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure

hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	23	3
Préventif	0	3

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.



**LES
PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Station d'épuration :

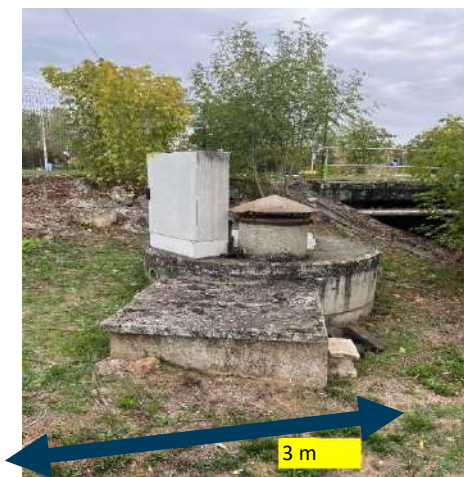
- Remonter les fixations des sondes redox et oxygène présentes dans le bassin d'aération afin d'en faire l'entretien en toute sécurité

Postes de relevage

- Poste de relevage du Boulodrome
 - o Lors du renouvellement des pompes, il a pu être constaté que nous avons des entrées d'eaux claires dans ce poste de relevage. Il est donc nécessaire de prévoir son étanchéité.
 - o Mise en sécurité – Revoir hauteur de la clôture + barres antichute



- Poste de relevage du camping
 - o Mise en sécurité – clôture + barre antichute



- Poste de relevage de Casino
 - o Mise en sécurité – Clôture + barre antichute



Réseau

- Prévoir équipement des déversoirs d'orage
 - o DO A2 bis → A équiper, à corrélér avec les travaux envisagés de mise en séparatif du bourg



- o DO A1 Cinéma → A équiper



- DO A1 Ch Vieux Sérignac → A équiper



- Mise en sécurité de regards dangereux ou bien difficilement manipulables, risque accident pour nos agents

- Dessableur → Barrière antichute + capot sécurisé (réalisé en 2024)



- Regards situés en aval du dessableur → Barrière antichute + capot sécurisé



- Equiper de tabouret toutes les habitations qui n'en ont pas, notamment lors des travaux de mise en séparatif prévus sur le Centre-Ville
- Bien prendre en compte les conclusions de la phase 4 du schéma directeur, avec notamment de la mise en séparatif des réseaux du Centre-Ville.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 Région **SUD-OUEST**
 Centre **PYRENEES GARONNE**
 Département **TARN-ET-GARONNE**
 Collectivité **BEAUMONT DE LOMAGNE ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		388,3	487,7	25,6
Exploitation du service		203,3	250,8	
Collectivités et autres organismes publics		185,0	234,5	
Travaux attribués à titre exclusif			2,3	
CHARGES		409,8	506,0	23,5
Personnel		54,9	63,4	
Energie électrique		46,9	34,6	
Produits de traitement		0,4	2,5	
Analyses		2,4	-1,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		26,7	68,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,1	2,2	
Autres dépenses d'exploitation		38,7	40,4	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,2	0,9	
- Engins et véhicules		20,7	19,6	
- Informatique		11,4	14,3	
- Assurances		0,9	1,3	
- Locaux		3,1	2,3	
- Divers		1,4	2,0	
Contribution des services centraux et recherche		19,8	28,4	
Collectivités et autres organismes publics		185,0	234,5	
- Part collectivité		185,0	192,5	
- Autres organismes publics			42,0	
Charges relatives aux renouvellements		29,1	25,7	
- Pour garantie de continuité du service		11,1	6,6	
- Fonds contractuel		18,0	19,1	
Charges relatives aux investissements contractuels		1,7	1,7	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		1,7	1,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,1	2,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,1	3,7	
RESULTAT AVANT IMPOT		-21,5	-18,3	15,0
RESULTAT		-21,5	-18,3	15,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département/région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Ref: 130-022003 -625901 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 17/05/2024

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;

- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Beaumont de Lomagne	2015	7 000	Boue activée aération prolongée	Oui	Non	BEAUMONT-DE-LOMAGNE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	140 m3/h	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	17 m3/h	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Camping	12,5 m3/h	2021	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Casino	-	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Stade Alimenté par le stade	42 m3/h	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne ZA de Bordevieille	33 m3/h	2008	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 34,442 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	609,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	78,75	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	75,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Béton	Circulaire 400	99,65	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	129,77	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	20,98	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	273,91	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	53,54	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	29,02	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1041,73	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	746,23	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	77,29	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	1101,18	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	84	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 500	45,02	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 800	88,84	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Beton	Circulaire ?	113,86	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 150	357,74	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	732,07	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	461,03	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 350	96,56	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 400	93,98	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire ?	227,71	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 120	36,32	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	4030,87	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	1842,74	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	38,45	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	662,74	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 500	158,71	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	117,49	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	1888,09	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	70,85	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4500,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	784,89	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 500	177,14	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	22,99	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 150	172,43	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	78,11	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 1200	155,1	Gravitaire	Unitaire
Autres	Autres 1250	373,69	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	19,99	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 150	47,03	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 250	12,46	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 300	41,27	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 400	37,64	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 500	64,92	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 700	55,13	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire ?	3,9	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1100	145,62	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1200	98,39	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1300	35,82	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 150	334,2	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 200	741,89	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 250	100,52	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	717,72	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	189,45	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	1772,93	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	1325,83	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 700	45,34	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 800	307,4	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire ?	113,56	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 1200	34,52	Gravitaire	Unitaire

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Fonte	Circulaire 125	15,45	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 150	3122,37	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 160	54,83	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 200	637,37	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 250	200,04	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 300	67,06	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 400	66,19	Gravitaire	Unitaire
Fonte	Circulaire 500	38,14	Gravitaire	Unitaire
Pierres maçonnées	Circulaire 700	14,52	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire ?	33,26	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 150	253,57	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 160	53,31	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 200	78,21	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 250	3,26	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 500	30,01	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	2794,32	Refoulement	Eaux usées
Total		35456,8		

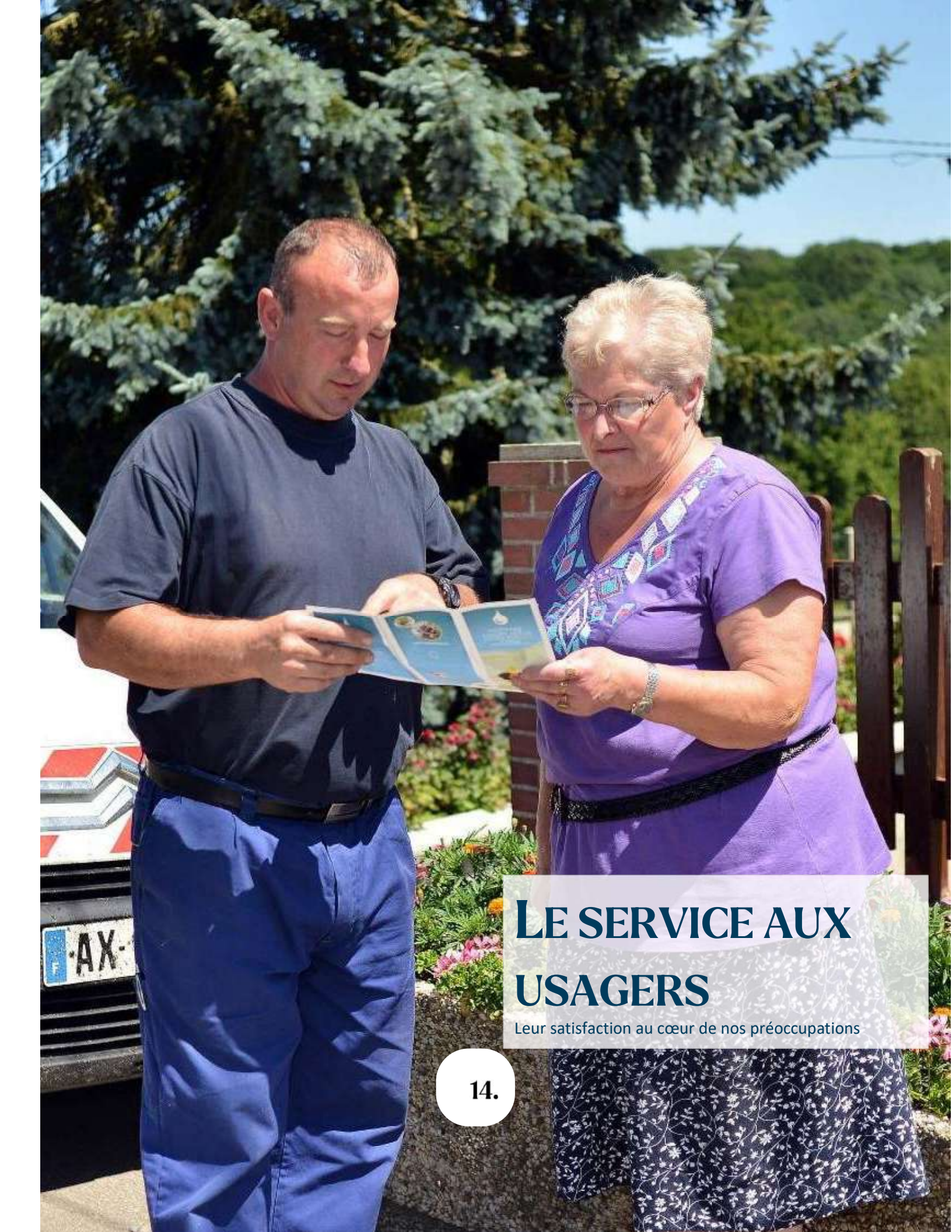
Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Déversoir d'orage	2
Tampons	1002

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2022	2023
Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	57 328	53 563
Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	2 622	2 626
Relevage Beaumont de Lomagne Camping	4 095	2 981
Relevage Beaumont de Lomagne ZA de Bordevieille	300	377
STEP de Beaumont de Lomagne	201 608	219 255
Total	265 953	278 802

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2022	2023	Evolution
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	1 928	1 943	0,8%

Les clients par commune

	2022	2023	Evolution
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	1 857	1 873	0,9%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2022	2023	Evolution
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	165 368	168 883	2,1%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	1 943	1 830	84	0	29
Répartition (%)	-	94,18	4,32	0	1,49
Total	1 943	1 830	84	0	29

Les volumes consommés par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	168 883	103 066	62 665	0	3 152
Total de la collectivité	168 883	103 066	62 665	0	3 152
Consommation moyenne par TYPE de branchement	86,92	56,32	746,01	0	108,69

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : MAIRIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE - 13
PLACE GAMBETTA -
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Téléphone : 05 81 31 85 08
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 07

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Référence à rappeler

Courrier : TSA 10019
46800 MONTCUQ CEDEX

54

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	73,07 €	
Consommation TTC	284,92 €	soit 0,0024 €/Litre
Total facture TTC	357,99 €	
	357,99 €	

SAUR - SAS au capital de 101525000€ RCS Nanterre 338379854 Siège Social 11 Chemin de Brelagne 92130 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR203397496-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BEAUMONT DE LOMAGNE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	295,45 € HT	324,99 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2024						40,93	10,00
Abonnement Part Communale		Année 2024						25,50	10,00
Consommation Part Communale		Année 2024			120	0,9000	108,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2024			120	1,0085	121,02		10,00

Organismes publics				Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	30,00 € HT	33,00 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Adour-Garonne		Année 2024			120	0,2500	30,00		10,00
BEAUMONT DE LOMAGNE									

Total Facture	357,99 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 325,45 €
TVA sur les débits : 32,54 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : MAIRIE DE BEAUMONT DE LOMAGNE - 13
PLACE GAMBETTA -
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Téléphone : 05 81 31 85 06
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 07

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Référence à rappeler

Courrier : TSA 10019
46800 MONTCUQ CEDEX

54

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	68,30 €	
Consommation TTC	264,20 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	332,50 €	
	332,50 €	

SAUR : SAS au capital de 101526000€ RCS Nanterre 33207984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2033207984-NAT 3800
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux
libellés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de mise à jour, d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le
cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BEAUMONT DE LOMAGNE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		272,27 € HT	299,50 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR			Année 2023					36,59	10,00
Abonnement Part Communale			Année 2023					25,50	10,00
Consommation Part Communale			Année 2023		120	0,8500	102,00		10,00
Consommation Part SAUR			Année 2023		120	0,9015	108,18		10,00

Organismes publics		30,00 € HT	33,00 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Consommation part Modernisation Réseaux - Adour-Garonne			Année 2023	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
BEAUMONT DE LOMAGNE					120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	332,50 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 302,27 €
TVA sur les débits : 30,23 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 13/04/2024

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Référence contrat : 825901/02.

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
---------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024 Devise : Euro Prix révisé = [K=1,186497] * Prix de base	Redevance : Consommation - Part SAUR Date d'actualisation : 17/11/2023 K : 1,186497
---	---

Coefficient de variation : 1,186497

K définitif : 1,186497

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,8500	1,0085						

Date : 13/04/2024

SAUR**Partenaire : COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE****Référence contrat : 825901/02**

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
---------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2024

Redevance : Abonnement - Part SAUR

Devise : Euro

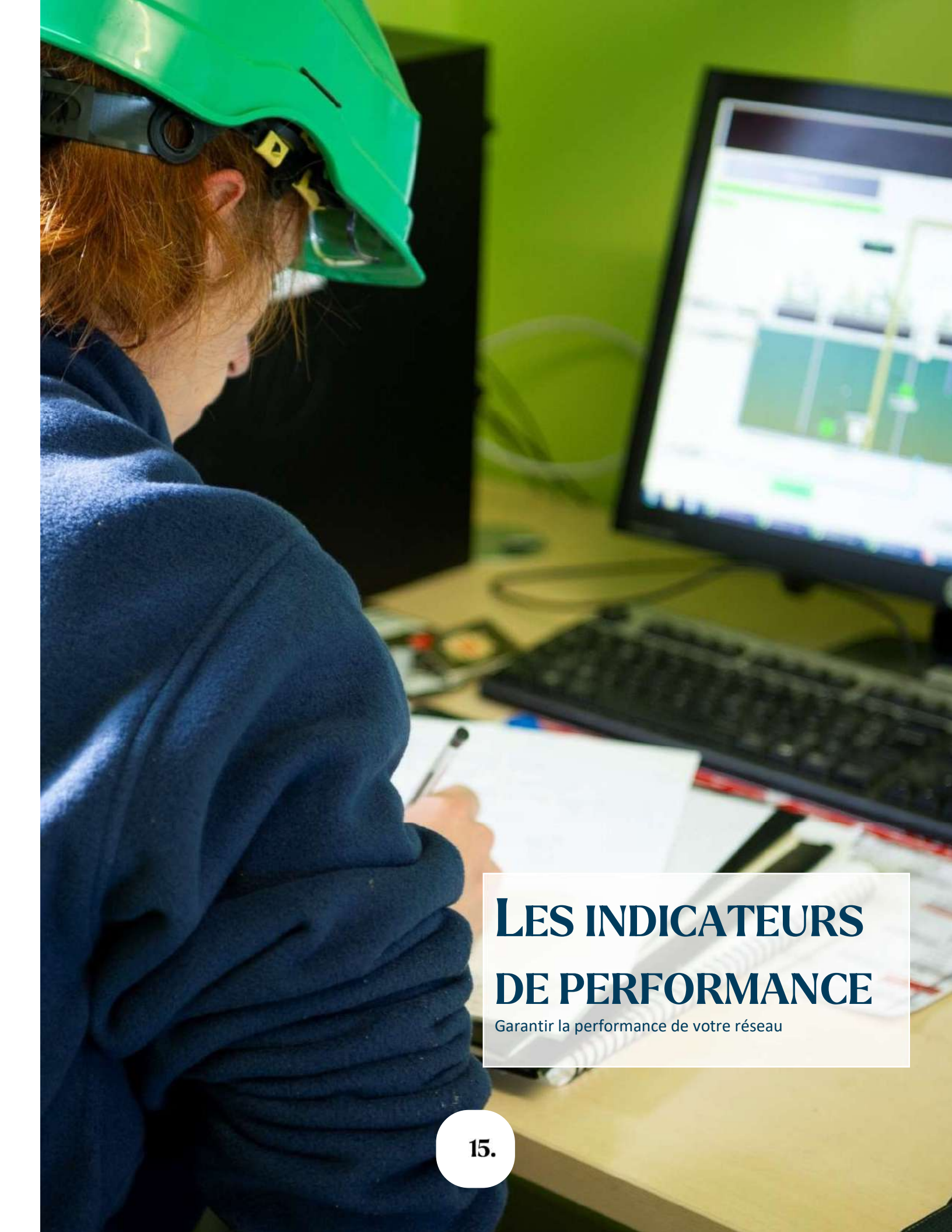
Date d'actualisation : 17/11/2023**K : 1,186497**

Prix révisé = [K=1,186497] * Prix de base

Coefficient de variation : 1,186497**K définitif : 1,186497****CRITÈRES TARIFAIRES**

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	34,50	40,93						



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Description du contrat			
COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE ASST			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 janvier 2022 Fin contrat : 31 décembre 2036			

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	25.5	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,9000	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	133.5	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	40.93	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	1.0085	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	161.95	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,2500	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	62.545	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	358.00	€TTC/120m³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	2,98	€TTC/m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	11,72	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	23,74	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	34,442	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	3	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,46	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	%

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	80,42%	13 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	27,7	Km
	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	25,15%	0 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	8,66	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	34,442	Km
Total Partie B :			13 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	99,86%	15 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	34,4	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	34,442	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON
Total Partie C :			0 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	28 points / 120 points	

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	NON	0 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		20 points/120 points

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	81,05	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	100	%

Données exploitation par installation			
STEP de Beaumont de Lomagne			
VP.176	Charge entrante en DBO5	81,054	
VP.208	Boues évacuées en tMS	30,059	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	30,059	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	30,059	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	30,06	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	30,06	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	237,06	kg/j

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	1 943	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	56	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,03	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	3 951	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R.	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	168 883	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	0	€HTVA
VP.207.0	<i>Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).</i>	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP.183	Epargne brute annuelle	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP.268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	0	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	427 076	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0	€TTC



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**

Préserver et moderniser votre patrimoine

16.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	2370	0	1020	3390

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	04/01/23	38 Rue Vernhes	250
	07/02/23	2 Lotissement de la Sarrade	240
	27/04/23	4 Rue Despeyroux	500
	20/07/23	554 Avenue du Quercy	150
	20/07/23	21 Rue de l'Eglise	300
	08/08/23	6 Rue de l'Eglise	350
	08/08/23	760 Avenue de Gascogne	50
	11/09/23	0	270
	12/09/23	51 Chemin de Larroque	500
	15/09/23	265 Avenue de la Gimone	260
	20/11/23	46 Rue du Marechal Foch	250
	05/12/23	15 Boulevard du General de Gaulle	120
	05/12/23	46 Rue du Marechal Foch	150

Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Curage EU	5	460
	Débouchage Hydro EU	1	150
	Débouchage Rior EU	8	0
	Débouchage Rior UN	5	0
Total		19	610

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	01/08/23	886 Avenue de Gascogne
	04/01/23	19 Boulevard du General de Gaulle
	13/03/23	607 Avenue de Gascogne
	15/09/23	11 Boulevard de Verdun
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	16/11/23	8 Rue Porte Nord
	17/01/23	380 Avenue du 19 Mars 1962

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	740

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	07/02/23	2 Lotissement de la Sarrade	190
	27/04/23	4 Rue Despeyroux	120
	02/05/23	4 Rue Despeyroux	390
	08/11/23	675a Avenue de la Gimone	40



Opération de teste à la fumée

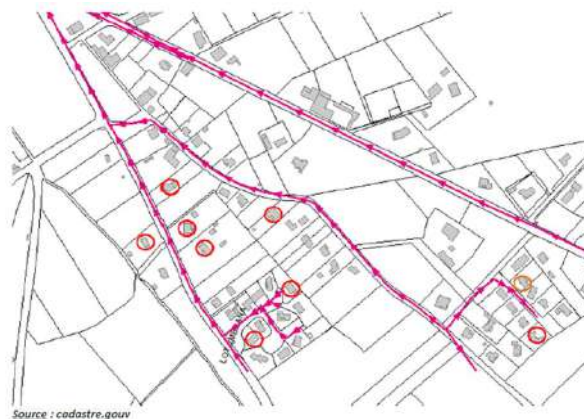
Synthèse des test à la fumée réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	1 584

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	28/09/2023	Avenue de Languedoc + Route d'Escazeaux	1 584

 Non-conformités privées (Mauvais raccordement, problème d'étanchéité...)
 Suspicion de Non-conformité (Fumée à proximité d'une gouttière...)



Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	03/01/23	15 Boulevard du General de Gaulle
	17/01/23	301 Rue de l'Ayguette
	01/02/23	675a Avenue de la Gimone
	09/02/23	0
	13/03/23	590 Avenue de Gascogne
	24/03/23	3 Rue de l'Eglise
	17/04/23	242 Avenue du Lac
	07/06/23	1153 Avenue d'Aquitaine
	13/09/23	11 Boulevard de Verdun
	15/11/23	8 Rue Porte Nord
	30/11/23	413 Chemin de la Sarrade
	04/12/23	683a Route d'Esparsac
	27/12/23	739t Avenue du Languedoc

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	10

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	08/11/23	Relevage Beaumont de Lomagne Camping
	08/11/23	Relevage Beaumont de Lomagne Stade
	09/10/23	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers
	12/09/23	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers
	12/09/23	Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc
	16/03/23	Relevage Beaumont de Lomagne Camping
	16/03/23	Relevage Beaumont de Lomagne ZA de Bordevielle
	20/11/23	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers
	23/02/23	Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc
	27/04/23	Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
BEAUMONT DE LOMAGNE	Fonte	0	03/10/23	886 Avenue de Gascogne
	Fonte	0	23/10/23	75 Promenade de la Mazerere
	Fonte	0	08/11/23	675a Avenue de la Gimone

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
BEAUMONT DE LOMAGNE	05/01/23	38 Boulevard du General de Gaulle

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
-	0	3	3
BEAUMONT DE LOMAGNE	3	0	3
Total	3	3	6

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
-	STEP de Beaumont de Lomagne	Centrifugeuse	29/03/23	Préventif
-	STEP de Beaumont de Lomagne	Potence sur pied avec treuil aération agitateur n°1	21/05/23	Préventif
-	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	21/05/23	Préventif
BEAUMONT DE LOMAGNE	STEP de Beaumont de Lomagne	STEP de Beaumont de Lomagne	08/09/23	Curatif
	Relevage Beaumont de Lomagne Casino	Relevage Beaumont de Lomagne Casino	04/10/23	Curatif
	STEP de Beaumont de Lomagne	STEP de Beaumont de Lomagne	08/10/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BEAUMONT DE LOMAGNE	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	17/02/23
	Relevage Beaumont de Lomagne Camping	Relevage Beaumont de Lomagne Camping	17/02/23
	Relevage Beaumont (anciennement sur PS)	Relevage Beaumont (anciennement sur PS)	17/02/23
	Relevage Beaumont de Lomagne ZA de Bordevieille	Relevage Beaumont de Lomagne ZA de Bordevieille	17/02/23
	Relevage Beaumont de Lomagne Casino	Relevage Beaumont de Lomagne Casino	17/02/23
	Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	17/02/23
	STEP de Beaumont de Lomagne	STEP de Beaumont de Lomagne	17/02/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BEAUMONT DE LOMAGNE	STEP de Beaumont de Lomagne	Potence sur pied nue fosse matière de vidange	17/02/23
	STEP de Beaumont de Lomagne	Potence sur pied nue préfosse matière de vidange	17/02/23
BEAUMONT DE LOMAGNE	STEP de Beaumont de Lomagne	Potence sur pied avec treuil aération agitateur n°2	17/02/23
	STEP de Beaumont de Lomagne	Monorail nu centrifugeuse	17/02/23

Les interventions de contrôle réglementaire de la pression

Sans objet en 2023

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
BEAUMONT DE LOMAGNE	STEP de Beaumont de Lomagne	Portail électrique roulant	17/02/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégitaire à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2023	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total (€)
Dotations(€)	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	16 655	249 825

Coefficients en Compte au : 31/12/2023	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,060535
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	16 655	17 663	34 318
Report de solde actualisé (€)	0	- 6 569	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	9 264	19 487
	TOTAL	13 001	38 262
Total renouvellement(€)	23 224	34 525	57 749
Solde(€)	- 6 569	- 23 431	

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	Pieds d'assise (x2)	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	2 460
Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	3 400
Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	3 400
Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	Tuyauterie de refoulement	Renouvellement complet du matériel	14/06/2023	2 000
Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	Barres de guidage (2x2)	Renouvellement complet du matériel	31/01/2023	1 578
Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	Ventilateur Désodorisation	Renouvellement complet du matériel	11/06/2023	726
STEP de Beaumont de Lomagne	Agitateur banane n°2 Bassin d'aération	Remplacement de composants ou rénovation	03/05/2023	1 646
STEP de Beaumont de Lomagne	Agitateur banane n°1 Bassin d'aération	Remplacement de composants ou rénovation	03/05/2023	1 646

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
STEP de Beaumont de Lomagne	Sonde rédox Bassin d'aération	Renouvellement complet du matériel	14/01/2023	615
STEP de Beaumont de Lomagne	Débitmètre entrée STEP	Renouvellement complet du matériel	23/02/2023	1 550
STEP de Beaumont de Lomagne	Préleveur sortie STEP	Renouvellement complet du matériel	07/07/2023	4 930
STEP de Beaumont de Lomagne	Préleveur entrée	Renouvellement complet du matériel	07/07/2023	4 602
STEP de Beaumont de Lomagne	Dégrilleur rotatif	Remplacement de composants ou rénovation	06/04/2023	5 972
Total				34 526

BEAUMONT DE LOMAGNE ASST - 02825901	
SITUATION DES OBLIGATIONS RESEAUX	
	Montants
SOLDE DES OBLIGATIONS AU 31/12/2022	0 €
<i>Dotation BRANCHEMENT</i>	1 432 €
Réalisations réseau :	
<i>Réalisations BRANCHEMENT</i>	-1 432 €
<i>Quantités</i>	
<u>1</u> <u>BRANCHEMENT NORMAL</u>	-1 432 €
SOLDE DES OBLIGATIONS AU 31/12/2023	0 €

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,

- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (= Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 «) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.8. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 36 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

BILAN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT



COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE ASST

2023

Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement



A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

A.1. LES RACCORDEMENTS

A.1.1. Les raccordements domestiques

Code INSEE	Commune	Population	Nombre d'abonnés
82013	Beaumont de Lomagne	3 744	1909
Total		3 744	1909

A.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

nom	activité	Population
EHPAD NOTRE DAME	EHPAD	15 rue Pierre de Fermat
EHPAD DAUDIGNON	EHPAD	10 rue Henry Dunant
Lycée professionnel Norman Foster	Lycée	578 avenue de Gascogne
Maison Micouleau	Conserverie	386 avenue de Gascogne

A.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

A.2.1. Sur les postes de relevage

01 février et 08 février 2023 → Renouvellement des pompes du poste de relevage du Boulodrome, avec pieds d'assise. Mise en place de pompes concertor.

A.2.2. Sur la station

Avril 2023 → Réfection mécanique du Dégrilleur. Couronne, moto/réducteur, paliers de brosse et roues ont été remplacés avec reprise de la fixation du Tamis sur disque d'entraînement

Mai 2023 → Renouvellement de la potence de l'agitateur 1 avec treuil du bassin d'aération

Juin 2023 → Renouvellement du débitmètre entrée station



Juillet 2023 → Renouvellement de la potence de l'agitateur 2 avec treuil du bassin d'aération

Septembre 2023 → Renouvellement des préleveurs entrée et sortie de station



A.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

A.3.1. Les contrôles de raccordements

Communes	Nombre de contrôles	Contrôles Conformes	Contrôles non conformes	Contrôles Conformes avec réserves	Levées de non-conformités	% conformités	% levées de non-conformité
Beaumont de Lomagne	19	3	14	2	0	26,32%	0,00%

A.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra



Commune	Linéaire inspecté (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	720,3

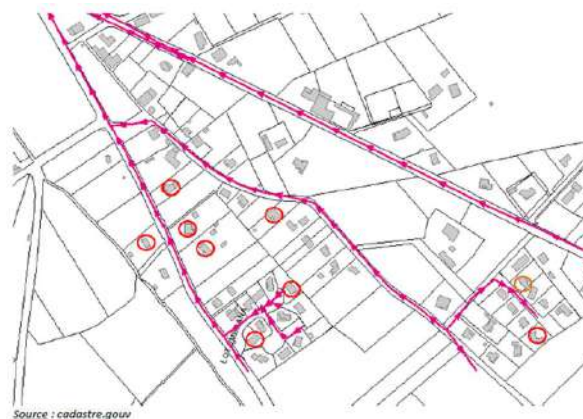
Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	07/02/23	Ruisseau Mestre	184,64
	27/04/23	Rue Despeyroux	391,16
	20/07/23	Chemin Abbadie	111
	08/11/23	Avenue de la Gimone	33,5

A.3.4. Test à la fumée

En septembre 2023, nous avons réalisé des tests à la fumée sur la commune de Beaumont de Lomagne Zone BV Boulodrome. Nous avons inspecté un linéaire de 1,5 km et constaté habitations présentant des non-conformités 8 suspicions de non-conformité et 1 suspicion de non-conformité.

	Non-conformités privées (Mauvais raccordement, problème d'étanchéité....)
	Suspicion de Non-conformité (Fumée à proximité d'une gouttière...)



A.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

A.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Relevage Beaumont (anciennement sur PS)	0 m ³ /h	2015	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Ateliers	-	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Boulodrome avenue du Languedoc	-	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Camping	-	2021	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Casino	-	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne Stade Alimenté par le stade	-	2008	Oui	Non
	Relevage Beaumont de Lomagne ZA de Bordevieille	-	2008	Oui	Non

A.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

	Contractuel	2023
Hydro	2000 ml par an (6%)	2 980
ITV	500 ml par an	721
Test à la fumée	1000 ml par an	1 584
Contrôles de branchements	10 bchts/an	11
Inspection nocturne	4 nuits par an	0
Nettoyage grilles / avaloirs réseau unitaire	50 / an	59

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Total (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	2980

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	04/01/23	Rue Vernhes	250
	07/02/23	Lotissement de la Sarrade	240
	27/04/23	Rue Despeyroux	500
	20/07/23	Avenue du Quercy	150
	20/07/23	Rue de l'Eglise	300
	08/08/23	Rue de l'Eglise	350
	08/08/23	Avenue de Gascogne	50
	11/09/23	0	270
	12/09/23	Chemin de Larroque	500
	15/09/23	Avenue de la Gimone	260
	20/11/23	Rue du Marechal Foch	250
	05/12/23	Boulevard du General de Gaulle	120
	05/12/23	Rue du Marechal Foch	150

Synthèse des interventions sur avaloirs

Commune	Total (ml)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	59

2 fois sur la place du bourg pour 3 avaloirs
3 avaloirs au niveau du PR boulodrome
Avenue de Gascogne
Rue de l'esplanade
Rue maréchal Foch
Rue National
Rue de la liberté
Rue Camille Carrié
Rue de la font
Rue D'Espeyroux
Rue Porte du Nord
Rue Henry Dunant

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Curage EU	2	100
	Débouchage Hydro EU	3	360
	Débouchage Hydro UN	1	150
	Débouchage Rior EU	8	0
	Débouchage Rior UN	5	0
Total		19	610

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	01/08/23	Avenue de Gascogne
	04/01/23	Boulevard du General de Gaulle
	13/03/23	Avenue de Gascogne
	15/09/23	Boulevard de Verdun
	16/11/23	Rue Porte Nord
	17/01/23	Avenue du 19 Mars 1962

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	03/01/23	Boulevard du General de Gaulle
	17/01/23	Rue de l'Ayguette
	01/02/23	Avenue de la Gimone
	13/03/23	Avenue de Gascogne
	24/03/23	Rue de l'Eglise
	17/04/23	Avenue du Lac
	07/06/23	Avenue d'Aquitaine
	13/09/23	Boulevard de Verdun
	15/11/23	Rue Porte Nord
	30/11/23	Chemin de la Sarrade
	04/12/23	Route d'Esparsac
27/12/23	Avenue du Languedoc	

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	15

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Nom du poste de relevage	Nombre d'intervention réalisée	Nombre d'intervention contractuelle	Date de réalisation du curage			
BEAUMONT DE LOMAGNE	PR Ateliers	4	4	16/03/2023	12/09/2023	09/10/2023	20/11/2023
	PR Boulodrome	3	2	23/02/2023	26/04/2023	12/09/2023	
	PR Camping	2	2	16/03/2023	08/11/2023		
	PR Casino	2	2	16/03/2023	08/11/2023		
	PR ZA Bordevieille	2	2	16/03/2023	08/11/2023		
	PR Stade	2	2	16/03/2023	08/11/2023		
TOTAL		15	10				

Synthèse des interventions d'entretien des déversoirs d'orage

Commune	Nombre
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	2

Détail des interventions sur des déversoirs d'orage

Commune	Nom du poste de relevage	Nombre d'intervention réalisée	Nombre d'intervention contractuelle	Date de réalisation du curage			
BEAUMONT DE LOMAGNE	DO Point A2	2	2	12/09/2023	21/09/2023		
	DO Cinéma	2	2	07/02/2023	21/09/2023		
TOTAL		2	2				

A.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Un déversoir d'orage de type A2 a été référencé sur le réseau, il est équipé d'une mesure de débit.

A noter que les déversoirs d'orage doivent être équipés de dispositif d'auto-surveillance suivant les règles suivantes :

- ❖ **A1= déversoir d'orage, du système de collecte** : tout ouvrage de rejet équipant un système de collecte et permettant le déversement des eaux usées circulant dans le système de collecte vers le milieu récepteur. Un trop plein de poste de pompage est considéré comme un déversoir d'orage.
- ❖ **A2= déversoir en tête de station** : ouvrage de rejet de la station de traitement des eaux usées permettant une surverse de tout ou partie de la totalité des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement afin de la protéger contre d'éventuelles surcharges hydrauliques. Ce point A2 peut être situé à une grande distance en amont de la station.

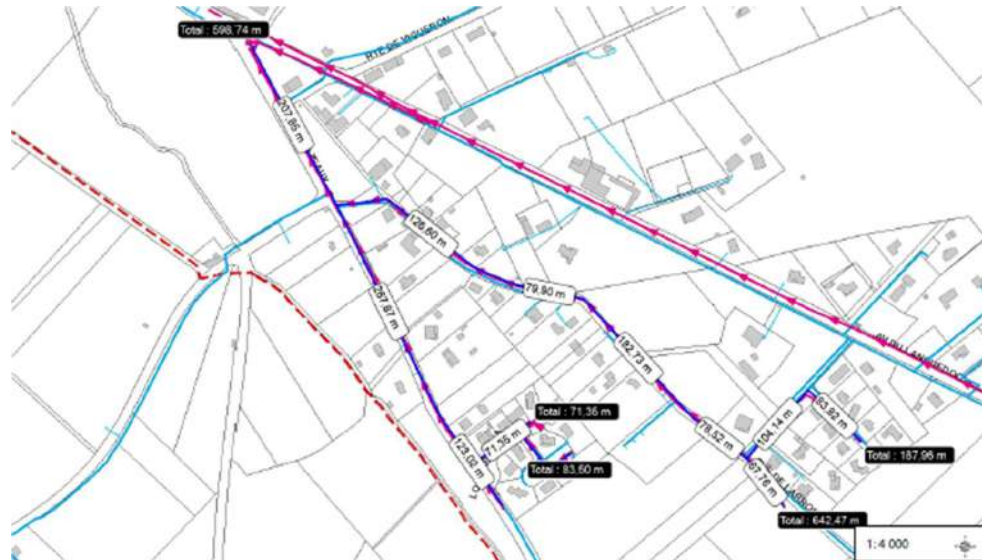
Point réglementaire	Charge reçue par le déversoir d'orage exprimé en kg DBO5/j	Surveillance réglementaire
A1	120 kg/j < DO ≤ 600 kg/j	Estimation des périodes de déversements et des débits rejetés
A1	DO > 600 kg/j	Mesure en continu des débits et estimation de la charge polluante (MES, DCO)
A2	DO > 120 kg/j	Mesure de débit en continu et des paramètres prévus à l'article 19 et figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 22 juin 2007 (MES, DBO5, DCO, NTK,...)

A.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Février 2023 → Passage ITV au niveau de la canalisation au droit du ruisseau de Mestre Jordi afin de contrôler son état avant les travaux de renouvellement

Avril 2023 → Intervention ITV sur Rue Despeyroux et Place Gambetta

Septembre 2023 → Test à la fumée sur Rte d'Escazeaux jusqu'au lotissement Embrana, ainsi que zone du chemin de Larroque. Boitage réalisé auprès des usagers concernés.



Octobre 2023 → Contrôle branchement

- Conserverie Micouleau pour ensuite rédiger une convention de déversement
- Habitations au niveau "Ruisseau du Mestre" (6 maisons)



Novembre 2023 → Réparation casse sur réseau assainissement au niveau du stade Av de la Gimone.
Renouvellement de 6 ml de canalisation AC en PVC, avec inspection télévisée en amont pour vérifier état de la canalisation en amont et en aval. Cana OK



Décembre 2023 → Amenée de 3 bennes de compost aux services techniques de la Ville

Décembre 2023 → Nettoyage des avaloirs contractuels

- Place Centrale Halle du centre-ville 2 fois dans l'année
- Au niveau du PR Boulodrome
- Avenue de Gascogne
- Rue de l'esplanade
- Rue maréchal Foch
- Rue National
- Rue de la liberté
- Rue Camille Carrié
- Rue de la font
- Rue D'Espeyroux
- Rue Porte du Nord
- Rue Henry Dunant

B. INFORMATIONS GENERALES – STEP DE BEAUMONT DE LOMAGNE

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

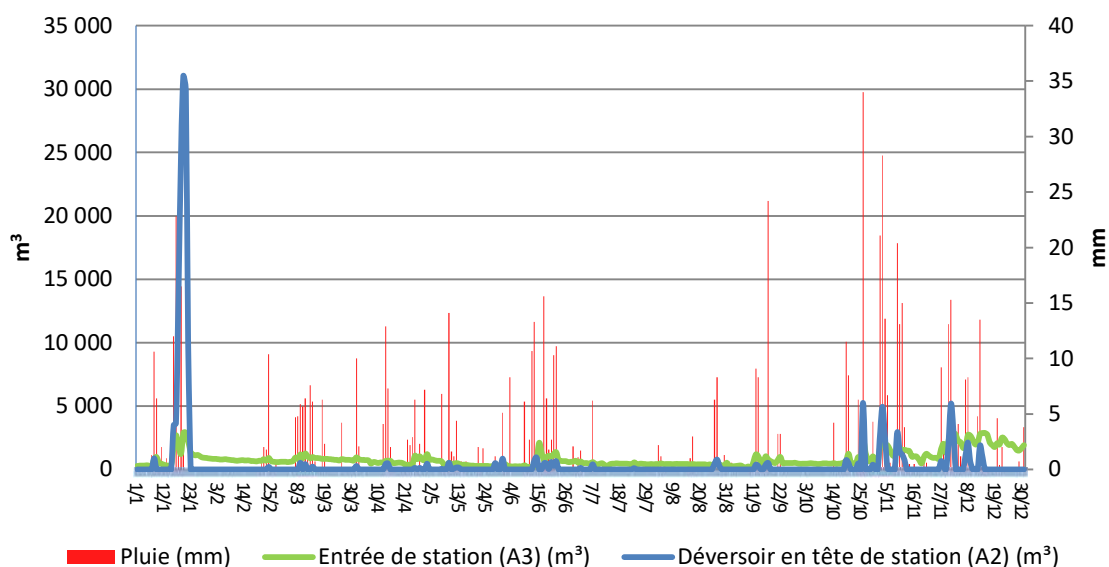
Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	BEAUMONT-DE-LOMAGNE			
Système de collecte		Code Sandre	0582013RC002	
Nom	STEP de Beaumont de Lomagne			
Type(s) de réseau	Mixte			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphanie Paulet			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0582013V002	
Nom	STEP de Beaumont de Lomagne			
Lieu d'implantation	BEAUMONT-DE-LOMAGNE			
Date de mise en œuvre	2015			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	420	1 130	-	7 000
Temps pluie		1 130		
Débit de référence	1 995 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)			219,62 kg/jour	3 660 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée en aération prolongée		
File Boue	Type de traitement	Centrifugeuse		
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	La Gimone			
Type	Rejet superficiel			

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP DE BEAUMONT DE LOMAGNE

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

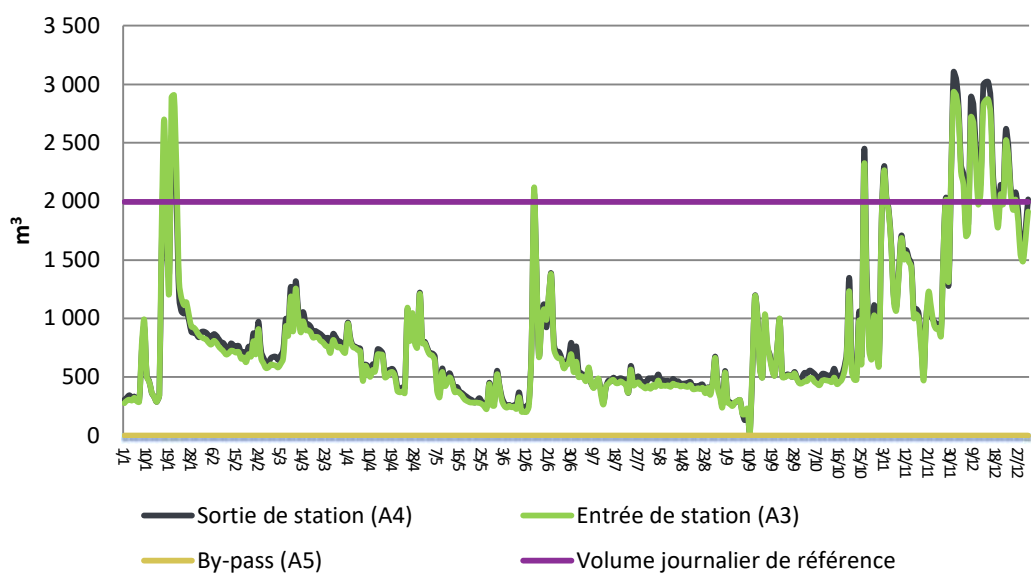
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

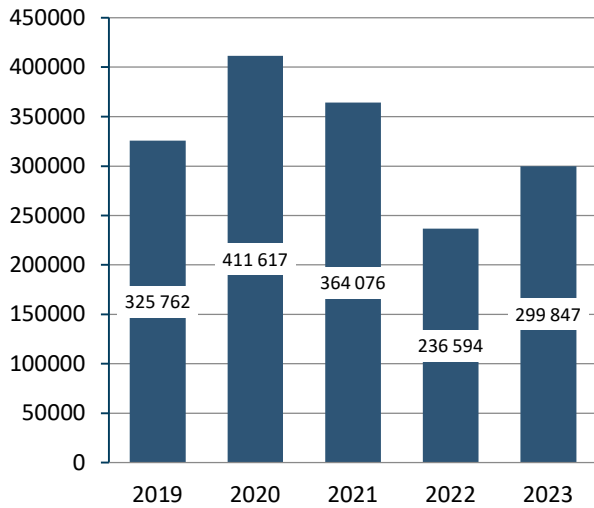
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



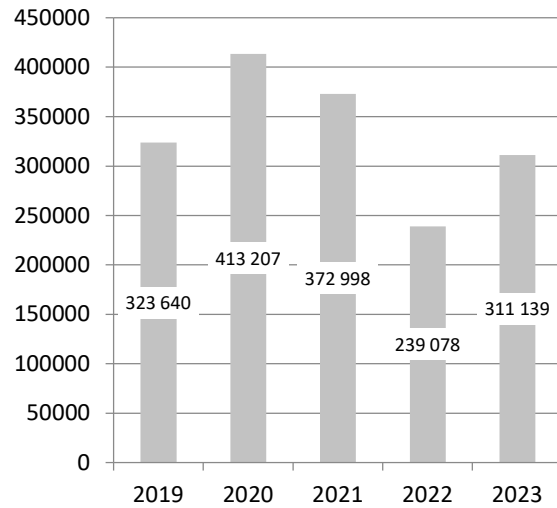
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	24 788	32 967	26 569	36 102	31 772	25 193	18 053	19 218	14 486	18 095	47 375	31 144	325 762
	2020	51 732	46 302	46 660	35 077	45 333	27 577	21 229	18 229	20 013	33 874	21 535	44 056	411 617
	2021	52 878	38 028	31 568	25 916	32 879	29 457	31 706	20 776	21 069	21 038	15 074	43 687	364 076
	2022	21 546	31 959	34 515	26 423	23 274	17 906	14 993	9 019	8 438	12 842	20 391	15 288	236 594
	2023	31 092	20 293	25 215	19 779	13 074	19 122	14 104	12 986	15 460	20 239	39 783	68 700	299 847
Sortie de station (A4) (m3)	2019	24 788	33 158	26 485	34 947	32 928	25 671	16 089	18 441	14 090	18 554	47 527	30 962	323 640
	2020	50 931	46 334	46 163	35 355	44 261	27 846	22 084	17 567	20 648	34 685	22 168	45 165	413 207
	2021	53 515	39 410	32 854	25 877	33 492	29 240	32 722	21 511	22 270	21 896	15 906	44 305	372 998
	2022	21 847,8	31 584	34 675	25 790,4	23 432	18 831	15 965	9 368	8 677,5	13 298	20 096	15 513	239 078
	2023	29 134,6	21 860	27 041	20 541,4	13 876	19 752	15 039	13 963	15 478	22 271	40 306,7	71 877	311 139
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2020	1 575	0	9 174	1 012	3 211	851	0	1 603	1 360	5 120	0	8 808	32 714
	2021	39 539	115 857	236	0	1 036	2 322	3 362	431	755	0	24	723,5	164 285,5
	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	118 188	195	1 214	1 870	2 337	4 172	653	1 518	1 520	7 342	19 628	15 019	173 656
Pluie (mm)	2019	85,9	21,5	14	80,2	66,5	61,1	51,9	61,7	17,6	89,4	139,8	91,1	780,7
	2020	40,4	26,9	76,3	50,7	78,9	86,9	5,8	53,9	65,1	108,2	21,4	118,9	733,4
	2021	73	41,6	8	17,8	80,6	93,9	69,1	13,8	139	31,8	45,3	79,4	693,3
	2022	48,6	21,9	53,8	58,4	48	62,9	12,2	20,6	48,3	7,9	98,6	35	516,2
	2023	80,3	15,9	56,1	62	40,3	93,5	10,4	23,5	50,2	75,1	152,4	70,8	730,5

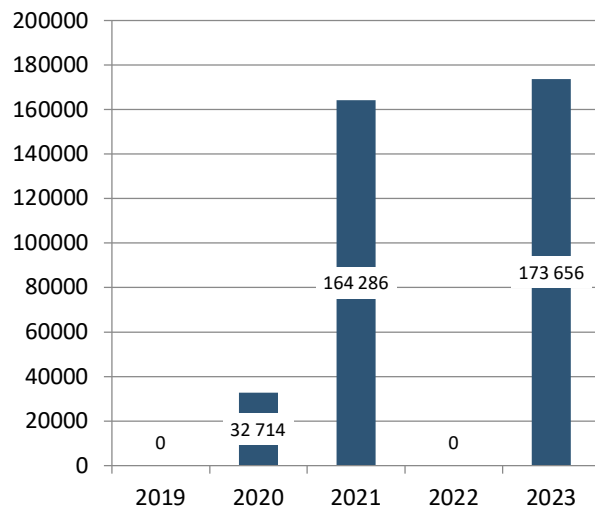
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



On constate une hausse des volumes entrants sur la station du fait de la hausse des précipitations (+42%).

La charge hydraulique entrante représente 73% de la capacité nominal de la station.

On observe également une quantité importante des déversements au point A2 notamment au mois de janvier où les fortes précipitations ont entraîné une surcharge hydraulique sur le réseau, les hauteurs d'eau mesurées par la sonde étaient bien au-dessus de la loi hydraulique.

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

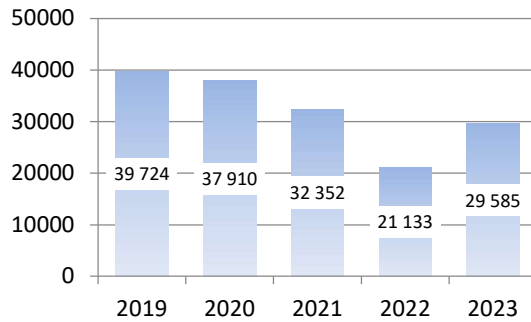
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

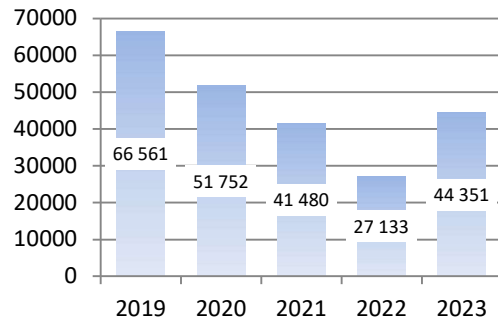
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 /1000$

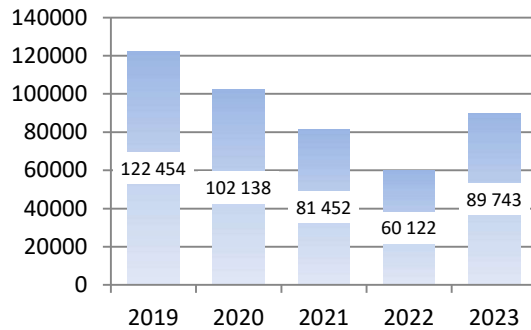
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



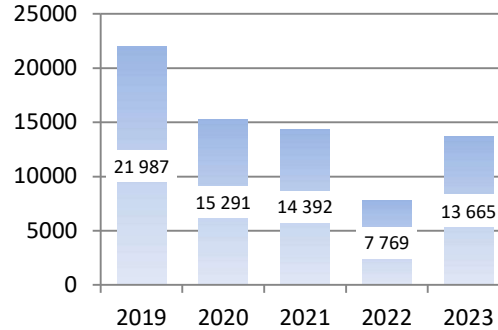
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



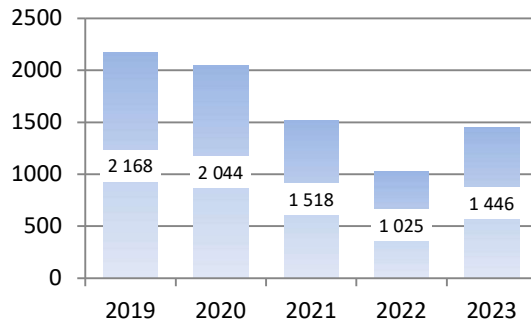
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



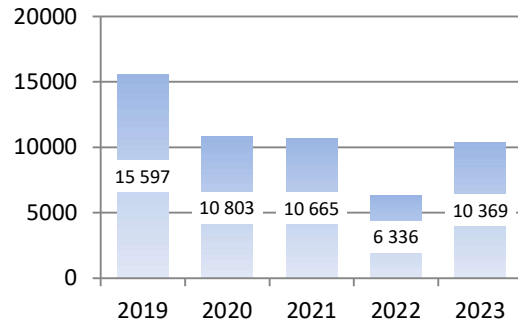
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**



On constate une hausse des charges polluantes entrantes, elles sont semblables aux charges de 2021. Cette augmentation vient du changement dans la méthodologie de prélèvement de l'effluent en entrée.

La charge organique représente 20% de la capacité nominale de la station.

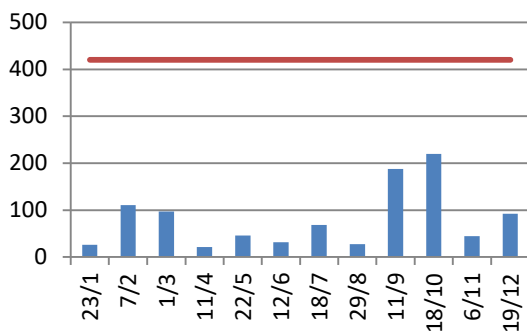
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

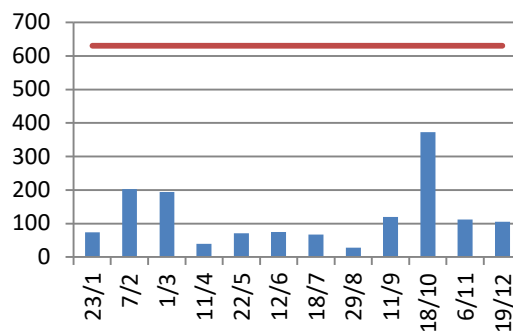
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

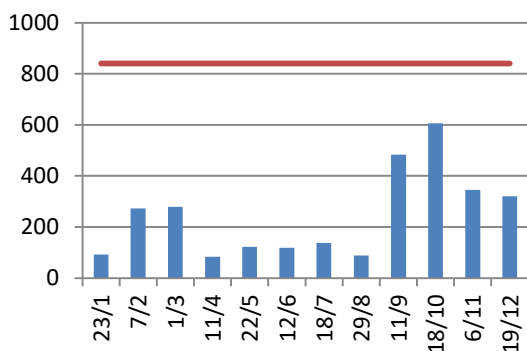
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



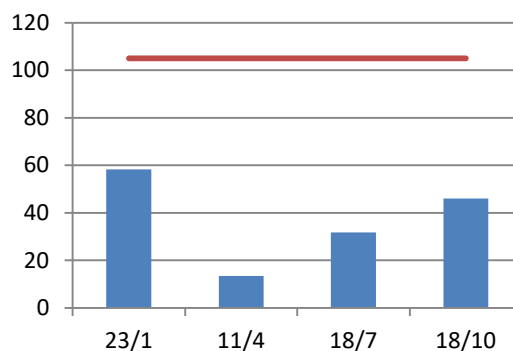
**Charge entrante
MES en kg/j**



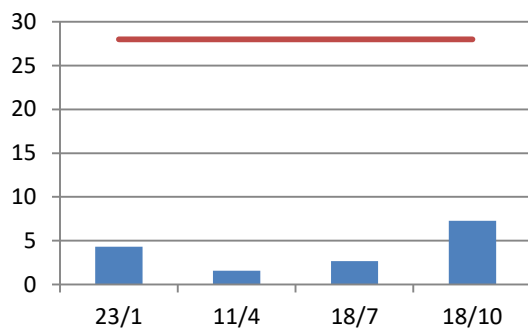
**Charge entrante
DCO en kg/j**



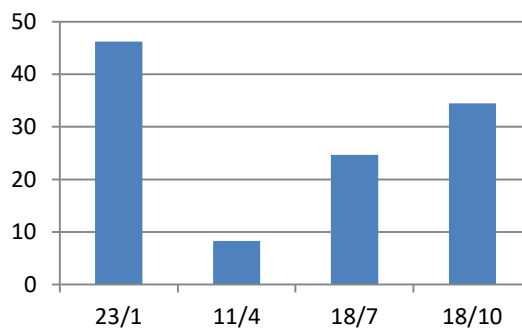
**Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**

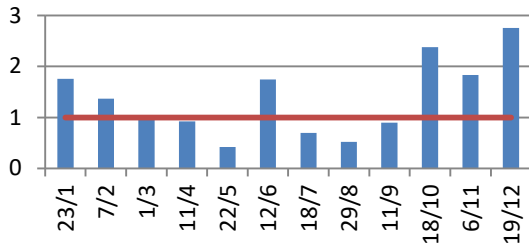


C.2.3. La pollution sortante du système de traitement

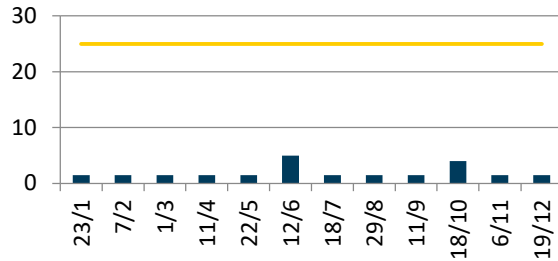
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

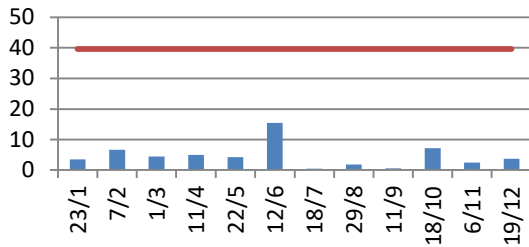
Charge sortante DBO5 en kg/j



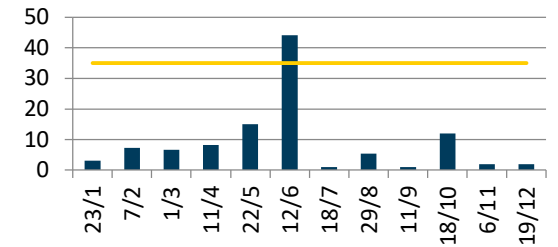
Concentration sortante DBO5 en mg/l



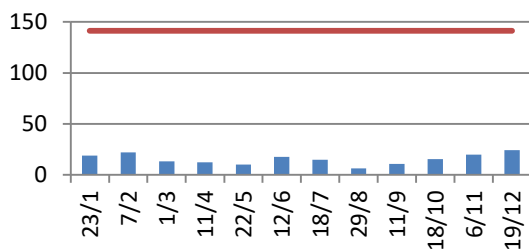
Charge sortante MES en kg/j



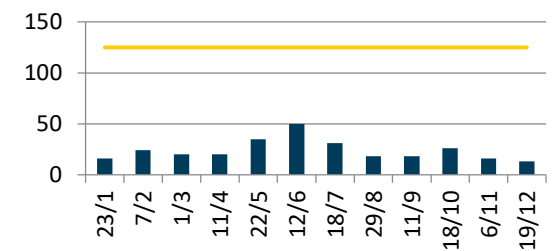
Concentration sortante MES en mg/l



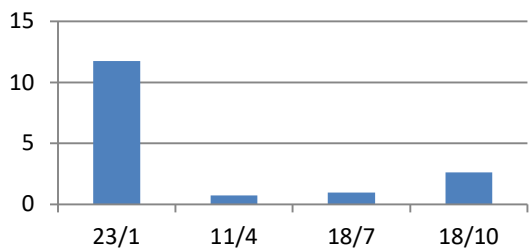
Charge sortante DCO en kg/j



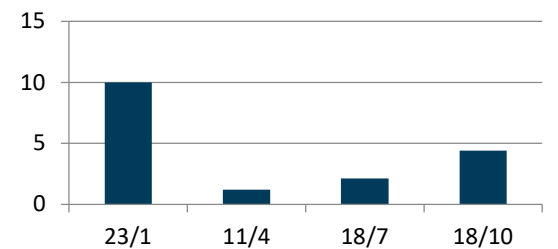
Concentration sortante DCO en mg/l



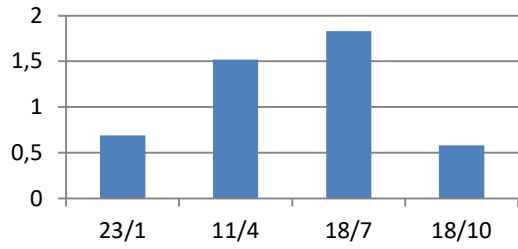
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



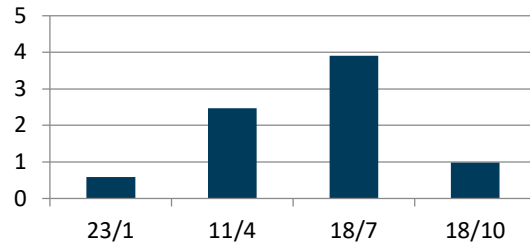
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



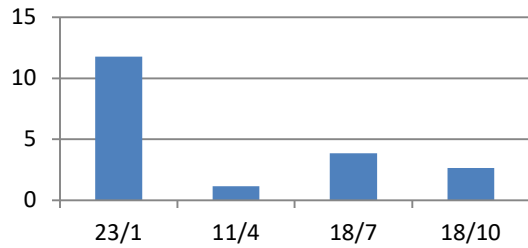
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



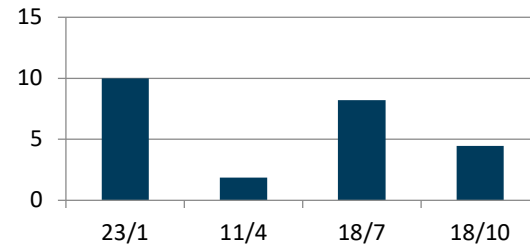
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



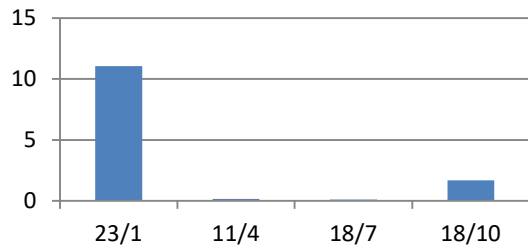
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



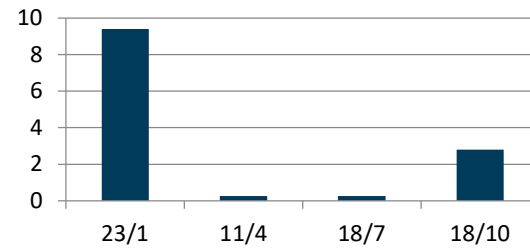
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



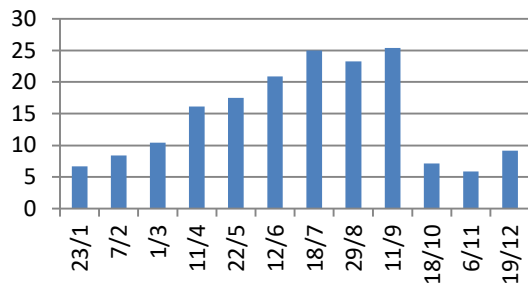
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



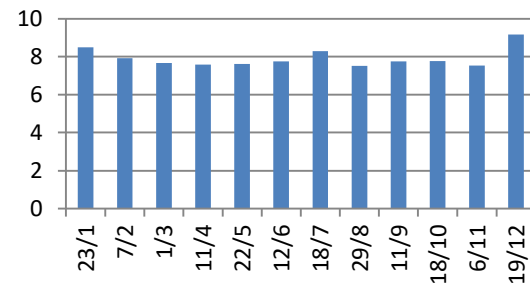
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



C.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

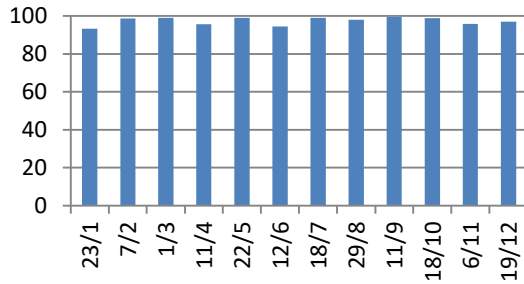
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

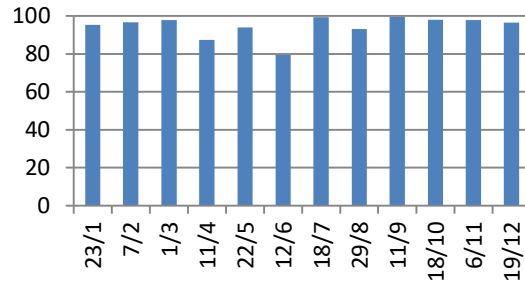
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

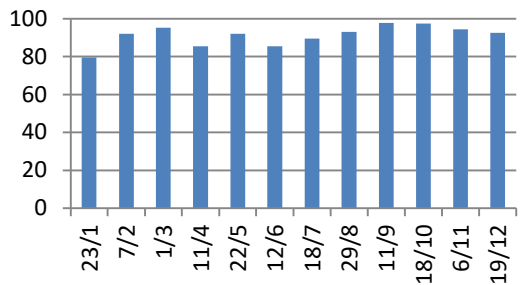
Rendement DBO5 en %



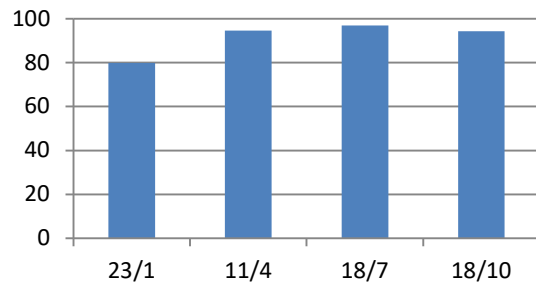
Rendement MES en %



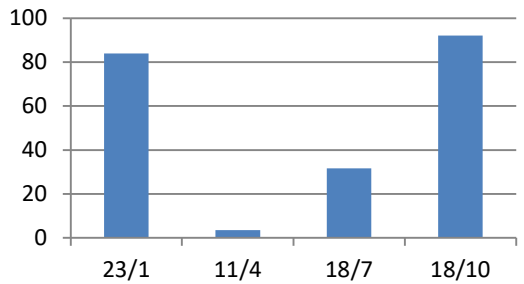
Rendement DCO en %



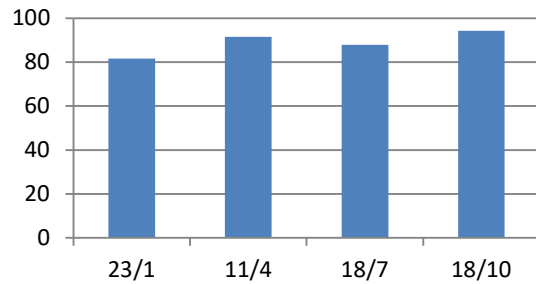
Rendement Azote Kjeldahl en %



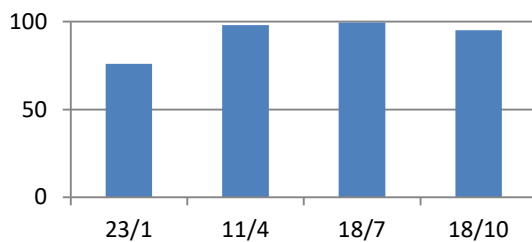
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



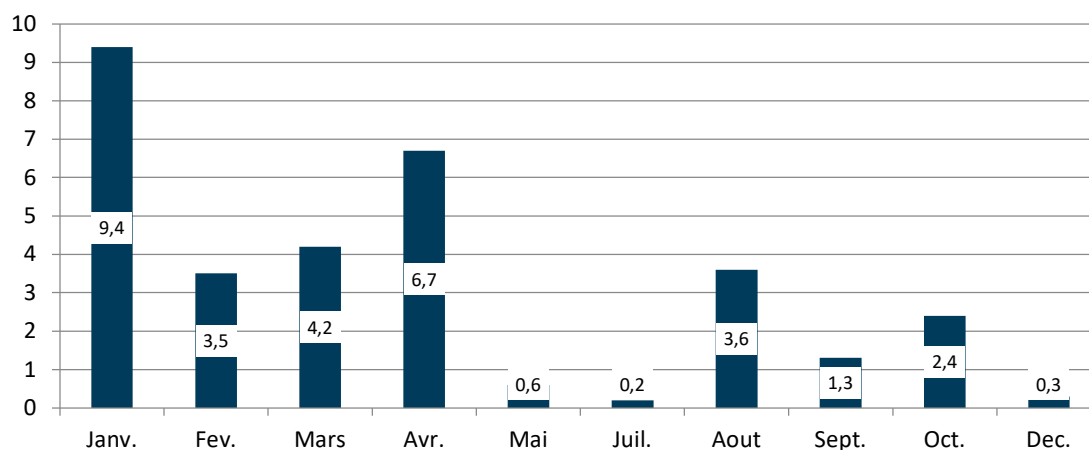
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

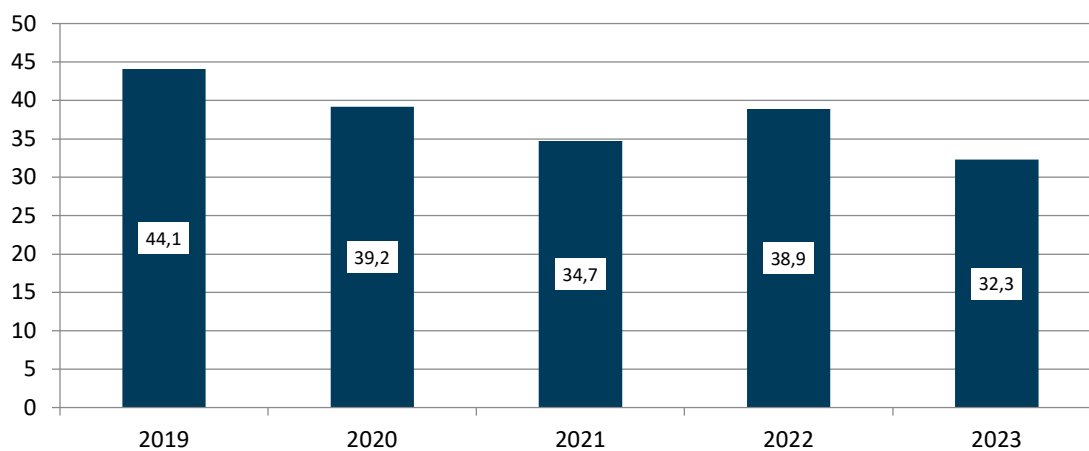
Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	5 568	32,295
Boues évacuées (point S6 et S17)	138	30,059

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Compostage	30,059	100.00%	Plateforme de Castelsarrasain

Vous trouverez le résultat de l'analyse de boues en annexe.

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	2 740	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Huiles/Graisses (S9) en m3	0	Graisses évacuées vers décharge

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	-

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cation liq ou émuls	Boue	860

C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		1 995		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		420		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	94,5	8,97	91,1	23,92	97,4	2	88,8	6,13	91,4	4,43	3,18	0,08	1,77	52,8	1,98
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	94,5	8,97	91,1	23,92	97,4	2	-	-	91,4	4,43	-	-	-	52,8	1,98
	Valeur rédhibitoire (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	35	-	125	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation

(*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.6. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Lbl Installation	Paramètre Non conforme	Date du prélèvement	Description de l'origine de la Non Conformité
STEP de Beaumont de Lomagne	MES	12/06/2023	Pas d'explication, pas de disfonctionnement sur la station. Un contrôle interne a été réalisé, le résultat d'analyse était d'ordre de 12 mg/L

C.7. RESULTATS D'ANALYSES

2023		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
23/01/2023	1249	21	73,3	59	46,68	37	1,5	3,1	51,28	3,46	3,49	1176	1,5	16	3	10	9,4	0,02	0,25	10	0,59
07/02/2023	780	142	351	260	0	0	0	0	0	0	2,47	910	1,5	24	7,3	0	0	0	0	0	0
01/03/2023	605	160	461	320	0	0	0	0	0	0	2,88	661,2	1,5	20	6,7	0	0	0	0	0	0
11/04/2023	519	41	162	76	26	16	0,02	0,25	26	3,03	3,95	614	1,5	20	8,2	1,2	0,25	0,02	0,66	1,86	2,47
22/05/2023	261	177	468	270	0	0	0	0	0	0	2,64	280	1,5	35	15	0	0	0	0	0	0
12/06/2023	213	147	558	350	0	0	0	0	0	0	3,8	350	5	50	44	0	0	0	0	0	0
18/07/2023	448	153	307	150	71	55	0,02	0,25	71	5,96	2,01	468	1,5	31	1	2,1	0,25	0,22	5,9	8,22	3,9
29/08/2023	315	88	281	87	0	0	0	0	0	0	3,19	349	1,5	18	5,4	0	0	0	0	0	0
11/09/2023	626	300	772	190	0	0	0	0	0	0	2,57	599	1,5	18	1	0	0	0	0	0	0
18/10/2023	556	395	1092	670	83	62	0,02	0,25	83	13,1	2,76	595	4	26	12	4,4	2,8	0,04	0,25	4,44	0,98
06/11/2023	1373	32	251	82	0	0	0	0	0	0	7,84	1221	1,5	16	2	0	0	0	0	0	0
19/12/2023	1778	52	180	59	0	0	0	0	0	0	3,46	1843	1,5	13	2	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	142,33	413,02	214	56,67	42,5	0,39	0,962	57,82	6,39	3,42	-	2	23,9	8,97	4,42	3,175	0,075	1,765	6,13	1,98
Min	213	21	73,3	59	26	16	0,02	0,25	26	3,03	2,01	280	1,5	13	1	1,2	0,25	0,02	0,25	1,86	0,59
Max	1778	395	1092	670	83	62	1,5	3,1	83	13,1	7,84	1843	5	50	44	10	9,4	0,22	5,9	10	3,9

2023		ENTREE							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	
23/01/2023	1249	26,23	91,55	73,7	58,3	64,05	4,32	1176	1,76	18,82	3,53	11,76	11,76	0,69	93,3	79,4	95,2	79,8	81,6	83,9	
07/02/2023	780	110,76	273,78	203	0	0	0	910	1,36	21,84	6,64	0	0	0	98,8	92,0	96,7				
01/03/2023	605	96,8	278,9	194	0	0	0	661	0,99	13,22	4,43	0	0	0	99,0	95,3	97,7				
11/04/2023	519	21,28	84,08	39,4	13,49	13,49	1,57	614	0,92	12,28	5,03	0,74	1,14	1,52	95,7	85,4	87,2	94,5	91,5	3,6	
22/05/2023	261	46,2	122,15	70,5	0	0	0	280	0,42	9,8	4,2	0	0	0	99,1	92,0	94,0				
12/06/2023	213	31,31	118,85	74,6	0	0	0	350	1,75	17,5	15,4	0	0	0	94,4	85,3	79,3				
18/07/2023	448	68,54	137,54	67,2	31,81	31,81	2,67	468	0,7	14,51	0,47	0,98	3,85	1,83	99,0	89,5	99,3	96,9	87,9	31,6	
29/08/2023	315	27,72	88,52	27,4	0	0	0	349	0,52	6,28	1,88	0	0	0	98,1	92,9	93,1				
11/09/2023	626	187,8	483,27	119	0	0	0	599	0,9	10,78	0,6	0	0	0	99,5	97,8	99,5				
18/10/2023	556	219,62	607,15	373	46,15	46,15	7,28	595	2,38	15,47	7,14	2,62	2,64	0,58	98,9	97,5	98,1	94,3	94,3	92,0	
06/11/2023	1373	43,94	344,62	113	0	0	0	1221	1,83	19,54	2,44	0	0	0	95,8	94,3	97,8				
19/12/2023	1778	92,46	320,04	105	0	0	0	1843	2,76	23,96	3,69	0	0	0	97,0	92,5	96,5				
Moyenne	-	81,05	245,87	122	37,44	38,87	3,96	-	1,36	15,33	4,62	4,02	4,85	1,15	97,4	91,1	94,5	91,4	88,8	52,8	
Min	213	21,28	84,08	27,4	13,49	13,49	1,57	280	0,42	6,28	0,47	0,74	1,14	0,58	93,3	79,4	79,3	79,8	81,6	3,6	
Max	1778	219,62	607,15	373	58,3	64,05	7,28	1843	2,76	23,96	15,4	11,76	11,76	1,83	99,5	97,8	99,5	96,9	94,3	92,0	



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisaient les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

- [Arrêté du 1^{er} février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

- [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12,695 milliards d'euros.

- [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

- [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.